CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention entre le Département et l'association Accompagnement Action Initiative pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 15/16 à Marseille.

Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine 04 13 31 25 53

PRESENTATION

Le Département a conclu des partenariats avec des associations qui assurent, pour le compte de la collectivité des missions d'accueil, de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, au cours de sa séance du 16 octobre 2016, la Commission Permanente a favorablement délibéré sur le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Accompagnement Action Initiative (AAI), pour la réalisation d'un projet intitulé « Accueil, information et Accompagnement Social » sur le territoire géographique du Pôle d'Insertion des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille (PI 5).

Cette action aura pour but d'accueillir, d'informer et d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans leur parcours d'insertion. L'association assurera le suivi de contractualisation par l'intermédiaire d'un travailleur social référent unique.

Dans le cadre de ce projet, l'association AAI a souhaité effectuer des permanences au sein du Pôle d'Insertion 15^{eme}/16^{ème} à Marseille sis 43 route nationale de la Viste – 13015 Marseille.

La DGAS ayant émis un avis favorable à cette demande, 1 bureau sera mis à disposition de l'association tous les vendredis, le matin et l'après-midi au sein du PI 5.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention cijoint, à intervenir entre le Département et l'association AAI. Ce document définit les modalités d'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 15/16 à Marseille, en vue de la tenue de permanences dédiés aux bénéficiaires du RSA et assurée par l'association.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

En raison de la spécificité de l'action menée par l'occupant en relation avec le programme départemental d'insertion, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation ci-jointe avec l'association AAI,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Gestion Immobilière

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION - 000 -

EN	Т	R	\mathbf{E}
----	---	---	--------------

Le Département des	Bouches-du-Rhône,	représenté	par	Madame	Martine	VASSAL,
agissant en sa qualité d	le Présidente du Consei	l Départeme	ntal,	en vertu d	d'une déli	bération du
Conseil Départemental	des Bouches-du-Rhône	du 2 avril 2	015,	ou son rej	présentant	t, Monsieur
Jean-Marc PERRIN, O	Conseiller Département	tal, Délégué	au	Patrimoin	e et aux	Bâtiments
Départementaux, ayant	t tous pouvoirs à l'effe	t des préser	ntes,	et en l'es	pèce en	vertu d'une
délibération de la Comi	mission Permanente du	_		,	_	

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

\mathbf{ET}

L'Association Accompagnement Action Initiative (AAI) dont le siège social est 35 rue Borély – 13120 Gardanne, représentée par Madame Patricia BARLATIER, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente.

ci-après dénommée « l'occupant »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département a conclu des partenariats avec des associations qui assurent, pour le compte de la collectivité des missions d'accueil, de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, au cours de sa séance du 16 octobre 2016, la Commission Permanente a favorablement délibéré sur le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Accompagnement Action Initiative (AAI) pour la réalisation d'un projet intitulé « Accueil, information et Accompagnement Social » sur le territoire géographique relevant du Pôle d'Insertion des 15 eme et 16 arrondissements de Marseille.

Cette action a pour but d'accueillir, d'informer et d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion.

Dans le cadre de ce projet, l'association a souhaité effectuer des permanences au sein du Pôle d'Insertion 15 ème/16 de à Marseille.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation de ces locaux.

ARTICLE 1er: DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

• Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 8,5 m² situé au rez-de-chaussée du Pôle d'Insertion $15^{\text{ème}}/16^{\text{ème}}$ sis MDST de la Viste, 43 route nationale de la Viste – 13015 Marseille. Ce bureau est représenté en jaune sur le plan joint en annexe à la présente convention et porte le n°138.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

Les locaux, objets des présentes, sont réputés être dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'occupant. Ce dernier déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

• Mobilier et matériel :

Les locaux sont équipés de mobilier de bureau.

Un photocopieur pourra être utilisé en accès limité sur demande auprès du représentant du Département in situ.

Le mobilier et le matériel mis à disposition de l'occupant ne peut quitter l'enceinte des locaux.

ARTICLE 2: DESTINATION

Les locaux sont mis à disposition de l'association AAI dans le cadre de permanences, décrites en préambule, assurées par un travailleur social de l'association:

les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels, avec l'accord express du représentant du Département, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la

présente convention. Ces modifications ne devront en aucun cas induire une augmentation des créneaux horaires et journaliers tels que fixés dans la présente convention.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES

En raison de la spécificité de l'action menée par l'occupant en relation avec le programme départemental d'insertion, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5: CONDITIONS

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein du local.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Département compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler au représentant du Département tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

L'occupant assurera ses permanences uniquement à partir de rendez-vous pris au préalable.

ARTICLE 6: CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

• <u>Charges locatives</u>:

Le Département prendra en charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts et taxes, l'entretien et le nettoyage des locaux.

• Jouissance des lieux :

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Département.

Le Département peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Chaque année, il devra produire au Département l'attestation de la passation de ce ou ces contrats d'assurance.

ARTICLE 8: INCESSIBILITE DES DROITS

L'occupant n'aura en aucun cas la possibilité de sous-louer ou de céder sous quelque forme que ce soit les droits qu'il détient de la présente.

ARTICLE 9: RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par le Département, si celui-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour lui de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à trois mois à compter de la réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'aurait plus l'utilisation des locaux, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE Cedex 20.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour l'association AAI.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

La Présidente

Le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux

Patricia BARLATIER

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe à la convention : plan de localisation du bureau occupé par l'AAI au sein du Pôle d'Insertion $15^{\text{ème}}/16^{\text{ème}}$ de Marseille.